

**Objet : approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 31 membres étaient présents ou représentés. Un délégué a transmis son pouvoir à un membre de l'assemblée en amont de la séance.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président ; David GEORGET est le secrétaire de séance.

Le Président accueille Dominique LARDEUX, récemment élu délégué titulaire par le collège territorial Anjou Bleu communauté le 5 décembre dernier afin de remplacer Hubert BOULTOUREAU, décédé en mai 2023.

**1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2023**

À compter du 5 décembre 2023, le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2023 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2023.

**2- Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.**

Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 17 octobre 2022 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport d'information présenté en séance.

Les membres du comité syndical **prennent acte** des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical, après avoir entendu la synthèse des principales décisions présentée par Solène BOURET responsable du service juridique et commande publique sur les décisions ci-dessous :

- deux décisions concernent l'organisation du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la rénovation des locaux du Siéml en vue d'accueillir le projet du Village des syndicats, avec d'une part la détermination de la composition du jury et d'autre part l'admission de quatre candidats à la présentation d'esquisses.
- deux décisions concernent des prises de participation opérées par des SEM EnR dans lesquelles nous détenons des parts (Sorégies et Alter énergies).

- un virement opéré au titre de la fongibilité entre chapitres, consistant à provisionner une somme budgétaire en dépense, ventilée commune, par commune en vue d'anticiper des travaux à venir de rénovation de réseaux électrique et Télécom.
- quatre décisions visant l'attribution de marchés > à 25 000 € et < à 40 000 € ou > à 90 000 €. Ces marchés concernent une étude sur la biodiversité liée à la pose d'éoliennes, l'attribution par le Siéml d'un contrat de prévoyance à l'entreprise Territoria Mutuelle dans le cadre d'un marché de mise en concurrence, un marché alloté de maintenance des chaufferies sous maîtrise d'ouvrage du Siéml au terme des transferts de compétences opérées par les communes et un marché groupé pour le contrôle techniq
- ue des installations d'éclairage public, attribué à l'APAVE exploitation France.
- sept décisions concernant la déclinaison contractuelle de la délibération du 17 octobre 2023 visant à trimestrialiser la révision des prix des marchés de travaux de réseaux d'électricité.

### 3- Constitution d'une commission « finances et administration générale ».

Sur proposition d'Éric TOURON, vice-président en charge des finances, Jean-Luc DAVY présente un projet de création d'une commission « finances et administration générale », dont l'objectif principal consiste à accompagner la stratégie budgétaire du syndicat. Cette commission sera constituée de 4 à 6 membres.

Conformément au règlement intérieur du Syndicat, l'instauration de cette commission se fera en deux temps. L'élection des membres aura lieu lors du prochain comité syndical fixé au mardi 6 février 2024. Jean-Luc DAVY invite les membres intéressés pour rejoindre cette commission à se manifester avant cette date.

Jean-Luc DAVY précise qu'à la suite du décès d'Hubert BOULTOUREAU il sera procédé à deux élections : la première pour siéger au sein du bureau et la seconde, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la création de la commission « finances et administration générale », pour une durée illimitée ;
- **d'approuver** la composition de la commission finances et administration générale, étant précisé que la désignation de ses membres interviendra lors du prochain comité syndical.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

### 4- Décision modificative n° 3 pour 2023.

Eric TOURON, vice-président en charge des finances présente la décision modificative n° 3. Cette dernière est relativement légère, la décision modificative n° 2 du 17 octobre 2023 ayant déjà permis de réorienter plusieurs lignes budgétaires.

Les modifications portent sur le budget principal, le budget annexe dédié aux infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE) et le budget annexe Plan corps de rues simplifié (PCRS).

Eric TOURON présente les modifications budgétaires proposées chapitre par chapitre et indique qu'il n'y aura pas d'emprunt en 2023.

Après avoir entendu Monsieur le vice-président ;

Après avoir entendu les débats ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'arrêter** la décision modificative n° 3 consolidée de 2023 en dépenses et en recettes à + 45 000 € en fonctionnement et à - 649 800 € en investissement, soit globalement à - 604 800 € ;
- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2023 selon le tableau présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

#### 5- Ajustements des programmes et crédits de paiements pour le budget principal 2023.

Eric TOURON informe que chaque année, le syndicat doit ajuster ses autorisations de programmes et crédits de paiement.

Les chiffres présentés ont été ajustés en fonction de l'avancement des programmes menés par le service technique et n'ont pas d'incidence sur le volume de l'enveloppe inscrite. L'analyse de l'exécution budgétaire qui aura lieu en 2026 permettra de voir si les montants inscrits originellement en autorisation de programmes étaient adaptés.

Autorisations de programme de la DM1 2023 (**pour mémoire**)

AP RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	2023	2024	2025	2026
<b>3 600 000,00 €</b>				
<b>Eclairage public</b>				
Chapitre 23	2 160 000,00	1 080 000,00	324 000,00	36 000,00
<b>TOTAL DEPENSES (A)</b>	<b>2 160 000,00</b>	<b>1 080 000,00</b>	<b>324 000,00</b>	<b>36 000,00</b>
Chapitre 13	1 125 000,00	930 000,00	175 500,00	19 500,00
<b>TOTAL RECETTES (B)</b>	<b>1 125 000,00</b>	<b>930 000,00</b>	<b>175 500,00</b>	<b>19 500,00</b>
<b>SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)</b>	<b>1 035 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>148 500,00</b>	<b>16 500,00</b>

Autorisations de programme de la **DM n° 3 pour 2023**

AP RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
	2023	2024	2025	2026
<b>3 120 000,00 €</b>				
<b>Eclairage public</b>				
Chapitre 23	1 248 000,00	1 560 000,00	312 000,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES (A)</b>	<b>1 248 000,00</b>	<b>1 560 000,00</b>	<b>312 000,00</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 13	975 000,00	1 080 000,00	195 000,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES (B)</b>	<b>975 000,00</b>	<b>1 080 000,00</b>	<b>195 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)</b>	<b>273 000,00</b>	<b>480 000,00</b>	<b>136 500,00</b>	<b>0,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'ajuster** l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à engager les dépenses et les recettes de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programmes et mandater les dépenses et recettes afférentes ;
- **de préciser** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 du budget principal.

Nombre de délégués en exercice : 46  
 Nombre de présents : 30  
 Nombre de votants : 31  
 Abstention : 0  
 Opposition : 0  
 Approbation : 31

### 6- Admission en non-valeur pour le budget principal et pour l'exercice 2023.

En préambule, Eric TOURON rappelle que cette dépense a été évoquée dans la décision modificative n° 3 de 2023, puis il présente plusieurs admissions en non-valeur avec de faibles créances dues à des ajustements ou des arrondis.

Deux sommes plus importantes concernent des recettes de TCCFE dues par un fournisseur d'énergie qui se trouve en liquidation judiciaire. Le Siéml n'étant pas un créancier prioritaire, ces sommes ne peuvent être recouvrées. Pour ces raisons, il est proposé au comité syndical de les admettre en non-valeur.

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	560,17	Clôture pour insuffisance d'actif
2017	1 051,07	Clôture pour insuffisance d'actif
2021	0,10	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	0,01	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	0,01	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	0,68	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	0,01	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	6,12	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	0,01	RAR inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL</b>	<b>1 618,18</b>	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'inscrire** cette dépense au budget ;
- **d'approuver** les admissions en non-valeur de créance irrécouvrable pour l'exercice 2023 présentées ci-après étant précisé que les crédits sont inscrits chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice : 46  
 Nombre de présents : 30  
 Nombre de votants : 31  
 Abstention : 0  
 Opposition : 0  
 Approbation : 31

## 7- Prolongation de l'avance de trésorerie du budget annexe GNV.

Eric TOURON rappelle que la délibération n° 116 du 16 octobre 2018 a transformé le budget annexe GNV relatif à l'installation et la gestion d'une station d'avitaillement gaz naturel véhicules au siège du syndicat, en régie autonome à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette régie est dotée de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale et dispose d'un compte de disponibilité de trésorerie (515) distinct du budget principal du syndicat.

La délibération n° 130 du 18 décembre 2018 a fixé une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV d'un montant de 20 000 €, afin de ne pas bloquer la gestion de ce budget et ne pas retarder le paiement des premières factures.

L'organisation de la gestion de ce budget est basée sur une gestion des factures et des mandatements au fil de l'eau et côté recettes sur une refacturation semestrielle de l'utilisation de la station.

Eric TOURON indique que cette avance de trésorerie doit être progressivement remboursée. La sommes de 5 000 € est donc reversée au budget principal au titre de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de rembourser** 5 000 € du montant de l'avance de trésorerie initiale au budget principal ;
- **d'autoriser** la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV consentie fin 2018 d'un montant maximum restant de 15 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

### 8- Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE.

Eric TOURON rappelle que par délibération n° 115 du 16 octobre 2018, le budget annexe IRVE a été transformé en régie autonome à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette régie est dotée de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale et dispose d'un compte de disponibilité de trésorerie (515) distinct du budget principal du syndicat.

La délibération n° 129 du 18 décembre 2018 a fixé une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE d'un montant de 500 000 €, afin de ne pas bloquer la gestion de ce budget et ne pas retarder le paiement des premières factures dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Par délibération n° 77 du 13 décembre 2022, le comité syndical a fixé le montant du remboursement de l'avance de trésorerie initiale au budget principal à 25 000 € avec un restant dû de 475 000 €.

Eric TOURON propose de procéder de la même façon cette année en opérant un remboursement de 25 000 € vers le budget général, ce qui baisserait le montant restant dû à 450 000 €.

Afin de garder une certaine souplesse de gestion, et considérant le décalage entre l'émission des mandats et l'encaissement des recettes issues du service, il s'avère opportun de renouveler l'avance de trésorerie consentie fin 2018. Cette dernière permet en effet de faire face à des dépenses sur ce budget annexe dès le début de l'année 2024 avant la perception des recettes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de rembourser** 25 000 € du montant de l'avance de trésorerie initiale au budget principal ;
- **d'autoriser** la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE consentie fin 2018 d'un montant maximum restant de 450 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30

Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

### **9- Attribution d'une subvention du budget principal au budget annexe IRVE pour l'exercice 2023.**

Eric TOURON présente une synthèse du rapport qui justifie le versement d'une subvention au budget annexe IRVE pour l'exercice 2023. Cette subvention vise à soutenir la compétence IRVE pour un montant de 250 000 € en fonctionnement et 120 000 en investissement.

Jean-Luc DAVY précise que la perspective du déploiement de nouvelles bornes a nécessité une modification de notre règlement financier. La tarification des bornes a également été revue.

Eric TOURON, rappelle l'obligation pour le Siéml de justifier l'octroi d'une subvention d'équilibre malgré un budget annexe déficitaire de manière récurrente, vis de vis de la trésorerie et éventuellement, en cas de contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC).

Emmanuel CHARIL précise que la CRC n'a pas manqué de remarquer cette subvention récurrente lors de son contrôle. Elle a rappelé dans son rapport l'interdiction le principe, de tout mouvement entre le budget général et le budget annexe. Mais, elle a admis dans le même temps que la compétence IRVE, du fait de son caractère émergent et innovant ne pouvait pas espérer l'équilibre. Cela étant dit, cette tolérance ne tiendra pas éternellement.

Pour Eric TOURON, il faut effectivement rester attentif et s'adapter en cas de besoin. Mais dans l'état actuel, sans subvention d'équilibre, le budget IRVE ne peut pas fonctionner.

Emmanuel CHARIL rappelle que la création du budget annexe a été faite dans un souci de transparence pour tracer les mouvements financiers liés à l'exercice de cette compétence.

Alain MORINIÈRE, délégué du Choletais se demande si le déséquilibre du budget IRVE pourrait être lié au déploiement des bornes qui semble ne pas correspondre aux besoins des utilisateurs.

Jean-Luc DAVY rappelle que l'emplacement actuel des bornes correspond au projet établi en 2015. La deuxième phase qui verra l'arrivée des bornes lentes, rapides et ultra rapides correspond à l'appel à manifestation d'intérêt du deuxième semestre 2023 pour la période 2024 et 2025. Comme précisé par Eric Tellier, directeur général adjoint en charge du Pôle Transition énergétique, l'aide à la mobilité électrique sera terminée avant 10 ans car les opérateurs privés prendront le relais. En attendant, le Siéml poursuit son effort financier et s'adapte à la demande des collectivités.

Jean-Luc DAVY profite de cet échange pour annoncer le renforcement du service IRVE piloté par Julien GÉRAULT avec l'arrivée de Laurent BARADEAU qui suivra le plan de déploiement des nouvelles bornes de recharge des véhicules électriques.

Eric TOURON salue la présence du Siéml en milieu rural et souligne l'absence des opérateurs privés.

Jean-Luc DAVY compare la situation du département de Maine-et-Loire avec celui la Sarthe, qui n'a pas de syndicat d'énergie. Dans ce département, seule la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a installé quelques bornes, mais de nombreuses communautés de communes n'en sont pas dotées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le versement, au titre de l'exercice 2023, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en fonctionnement, d'une subvention d'un montant de 250 000 € ;
- **d'approuver** le versement, au titre de l'exercice 2023, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en investissement, d'une subvention d'un montant de 120 000 € rendue nécessaire par l'implantation de nouvelles bornes.

Précise que :

- les crédits correspondants sont inscrits au budget principal voté de 2023, chapitre 65 « Autres Charges de gestion courante » et chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

#### **10- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.**

Eric TOURON, précise que cette délibération est prise dans l'attente de l'adoption du budget en mars 2024 afin de permettre au président d'engager, de liquider et de mandater des opérations avant le vote du budget 2024 dans la limite de 25 % des budgets ouverts en 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif 2024, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Précise que :

- l'ouverture des crédits correspondant sera reprise au budget primitif 2024 de chaque budget, principal, IRVE et PCRS, lors de son adoption.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

#### **11- Remboursement de charges diverses du budget annexe PCRS vers le budget principal.**

Eric TOURON rappelle que l'activité PCRS constitue un budget annexe du Siéml dans le cadre d'une gestion en régie à autonomie financière sans personnalité morale et qu'aucune convention de mise à disposition de personnel n'a donc pu être conclue.



Toutefois, conformément à l'article R. 2221-81 du code général des collectivités territoriales, le remboursement du personnel mis à la disposition de la régie peut s'effectuer entre un budget principal et son budget annexe.

Les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe PCRS et en recettes de fonctionnement du budget principal afin d'effectuer l'opération de refacturation des charges de personnel du budget principal vers le budget annexe. Pour l'année 2023, le montant s'élève à 172 271 €.

Eric TOURON précise que ces charges pourront être ajustées dans le cadre de la procédure de remboursement de l'année 2024, en fonction des résultats définitifs de l'exercice 2023 et après la clôture du compte administratif de ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ;

Après avoir entendu les débats :

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à matérialiser le remboursement des charges de personnel supportées initialement par le budget principal au titre de l'exercice 2023, par l'émission d'un titre de recettes sur ce dernier et l'émission d'un mandat sur le budget annexe PCRS, pour un montant de 172 271 €.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe PCRS 2023, chapitre 012 « charges de personnel » ;
- les recettes correspondantes sont inscrites sur le budget principal 2023, chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses ».

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

## **12- Mise en œuvre, au Siéml, de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique.**

Jean-Luc DAVY présente la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dont les conditions de mise en œuvre sont définies par décret du 31 octobre 2023. Cette prime, obligatoire dans la fonction publique d'état et dans la fonction publique hospitalière, est facultative pour la fonction publique territoriale.

Elise TRICARD, directrice générale adjointe en charge du pôle Ressources et moyens, confirme que le versement de cette prime est au libre arbitre de chaque collectivité et qu'il a fait l'objet d'un débat lors du dernier comité social territorial (CST). L'impact financier pour le Siéml s'élève à 20 000 € et concerne 48 agents, qui pourraient percevoir, chacun entre 300 et 800 €.

Cette prime s'intègre dans un ensemble de dispositifs mis en place au Siéml pour soutenir le pouvoir d'achat des agents et peut être rattachée au budget 2023 sur l'enveloppe prévue pour des recrutements qui n'ont pas pu se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents du Siéml éligibles au dispositif national ;
- **de retenir** les montants plafonds réglementaires pour le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat tels que mentionnés dans le 2.A du rapport ;
- **de verser** la prime pouvoir d'achat aux agents éligibles sur la paie du mois de janvier 2024 ;
- **de rattacher** les charges à l'exercice 2023, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2023, chapitre 012 et le versement de la prime étant corrélé à l'emploi et à la rémunération de l'agent bénéficiaire au 30 juin 2023.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

### **13- Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre de l'appel à projets BEE 2030.**

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie, informe l'assemblée que l'enveloppe financière pour la seconde session d'appels à projets BEE 2030 pour l'année 2023 s'élève à 331 345 €.

Les dossiers présentés concernent tous des communes adhérentes au conseil en énergie partagée. Elles ont bénéficié d'un audit et répondent aux critères d'éligibilité des subventions. Le montant de ces subventions varie en fonction des travaux effectués et ne doit pas excéder un montant total annuel fixé à 130 000 € par commune ou commune déléguée.

Denis RAIMBAULT déplore que le programme BEE2030 ne soit pas plus consommé. Certaines communes rédigent actuellement un schéma directeur immobilier qui définit les bâtiments à privilégier en matière de rénovation énergétique. Ces études nécessitent des arbitrages et demandent du temps. Il rappelle également que les aides à la rénovation énergétique ont fait l'objet d'un atelier lors des réunions territoriales. Dans les prochaines semaines, la commission va réfléchir à l'évolution du dispositif et poursuivre cet appel à projets en 2024.

Jean-Luc DAVY souligne l'importance de la réflexion conduite en commission et la qualité du travail réalisé par les conseillers en énergie auprès des communes.

Jean-Luc DAVY confirme que les communes réfléchissent actuellement à s'engager dans des investissements importants consacrés à la rénovation énergétique, avec un amortissement très long.

Denis RAIMBAULT souhaiterait avoir une meilleure lisibilité des projets des communes afin de projeter précisément les investissements qui pourraient être alloués par le syndicat pour soutenir les collectivités.

Dominique LARDEUX, délégué Anjou Bleu communauté, précise que les communes ont déjà utilisé une partie de leur plan pluriannuel d'investissement (PPI) établi pour la mandature et qu'elles commencent seulement à réfléchir aux décisions qui pourraient être prises pour les prochaines années.

Alain MORINIÈRE met en exergue l'importance de la rénovation énergétique. Les décisions prises aujourd'hui doivent servir aux conseils municipaux des prochains mandats.

Parmi les onze dossiers reçus, Denis RAIMBAULT présente les huit dossiers éligibles :

Dossiers éligibles					
Demandeur	Opération		Montant de l'opération (€ HT)	Montant des travaux de rénovation (€ HT)	Montant de l'aide (€)
	Type	Site			
LE COUDRAY-MACOUARD	Rénovation	Mairie	282 754 €	120 000 €	<b>67 045 €</b>
	Rénovation	Salle annexe	142 273 €	53 148 €	<b>12 940 €</b>
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	Rénovation	Centre socioculturel Enjeu – Brissac-Quincé	650 000 €	590 000 €	<b>51 000 €</b>
LA MÉNITRÉ	Rénovation	Espace Joseph Pessard	1 374 454€	450 000 €	<b>37 695 €</b>
SEICHES-SUR-LE-LOIR	Rénovation	Complexe sportif Europe	210 131 €	181 666 €	<b>45 075 €</b>
SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	Energie renouvelable	Mairie	68 000 €	68 000€	<b>11 520 €</b>
SÈVREMOINE	Energie renouvelable	Le Longeron – Espace Marzelle	242 000 €	218 000 €	<b>26 070 €</b>
<i>DOUÉ-EN-ANJOU (sous réserve)</i>	<i>Rénovation</i>	<i>Mairie centrale – Doué-la-Fontaine</i>	<i>1 000 000 €</i>	<i>590 000 €</i>	<b><i>80 000 €</i></b>
<b>TOTAL</b>				<b>2 921 254 €</b>	<b>331 345 €</b>

*La commune de Doué-en-Anjou doit fournir une nouvelle note de calcul permettant de justifier que les travaux prévus permettent de satisfaire les critères d'éligibilité (Ubat et Cep).*

*Le bâtiment a fait l'objet d'une aide financière BEE 2030 de 50 000 € pour la mise en place d'une chaufferie bois granulés en 2021. L'aide est donc limitée à 80 000 € pour respecter le plafond de 130 000 € par bâtiment*

Denis RAIMBAULT poursuit avec la présentation des trois dossiers non éligibles mais dont la situation pourrait être réexaminée ultérieurement moyennant quelques adaptations :

Dossiers non éligibles				
Demandeur	Opération			Explication
	Type	Site	Particularité du projet	
BAUGÉ-EN-ANJOU	Rénovation	Maison du Citoyen Connecté	Réhabilitation de l'ancien tribunal qui a été construit en 1860.	Le scénario de travaux n'est pas précisé. Aucun scénario proposé dans l'audit énergétique n'atteint les critères d'éligibilité demandés.
BAUGÉ-EN-ANJOU	Rénovation	Boutique Tremplin		Le scénario de travaux prévu ne permet pas d'atteindre le niveau du critère « Consommation d'énergie primaire » demandé.
ECOUFLANT	Rénovation	Complexe d'Éventard	Les travaux réalisés doivent permettre d'apporter un confort aux occupants en maintenant la halle sportive non chauffée.	Dossier de candidature incomplet. Les scénarios de rénovation proposés n'atteignent pas les niveaux des critères d'éligibilité. L'audit a été effectué uniquement sur la partie chauffée (hors halle sportive).

Denis CHIMIER, vice-président en charge de la planification et prospective énergétique et maire d'Écouflant intervient, sur le dossier de rénovation du complexe d'Évantard présenté par sa commune. Il expose les efforts apportés au bâtiment pour éviter l'installation d'un système de chauffage et regrette que cela ne soit pas pris en compte dans les critères d'aide.

Jean-Luc DAVY confirme les propos de Denis RAIMBAULT qui indique que la commission va réfléchir aux évolutions possibles en matière de soutien pour ce type de projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement « BEE 2030 » pour les huit projets éligibles pour un montant total de 331 345 €, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **d'approuver** le refus d'attribution des aides à l'investissement « BEE 2030 » pour les trois projets non éligibles, présentés en annexe à la présente délibération ;
- **d'approuver** le lancement des sessions de l'appel à projets BEE 2030 pour l'année 2024 selon le calendrier prévisionnel présenté en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision permettant l'attribution de l'aide et à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions correspondantes.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2023, chapitre 204 « subventions d'équipement versées », compte 2041482 « subventions d'équipements - autres communes – bâtiments et installations ».

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

#### **14- Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets MobiPro.**

Jean-Luc DAVY rappelle l'objectif de cet accompagnement en faveur de la transition énergétique, du développement des carburants alternatifs et de la mobilité décarbonée qui vient en soutien des dispositifs des communes et leurs groupements qui développent des actions pour les zones d'activité en matière de mobilité durable. Sur dossier, le Siéml accorde des aides pouvant aller jusqu'à 25 % du financement de l'opération, dans la limite de 25 000 €.

Jean-Luc DAVY poursuit en présentant trois dossiers adressés par les communautés de communes de Baugeois Vallée, Loire Layon Aubance et Anjou Bleu communauté, figurant dans le rapport. Le montant total des aides pour les trois dossiers s'élève à 37 865 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président ;

Après avoir entendu les débats :

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** l'attribution des aides dans le cadre du dispositif « MobiPro » pour les trois projets éligibles pour un montant total de 37 865 €, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **d'approuver** le lancement des sessions de l'appel à projets « MobiPro » pour l'année 2024 selon le calendrier prévisionnel présenté en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions correspondantes.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2023, chapitre 65 « Charges de gestion courante », dans la limite d'une enveloppe de 50 000 € par an.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

### **15- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance de l'exploitation de l'éclairage public.**

Jean-Michel MARY, vice-président en charge des travaux et infrastructures électriques présente les différentes participations relatives aux travaux, à l'appui des annexes jointes au rapport. Les projets d'effacements de réseaux, nouveaux et modifiés en annexe 1, l'extension des réseaux d'éclairage public hors lotissement d'habitation et d'activité en annexe 2, les travaux ponctuels de maintenance d'exploitation en annexe 3, les opérations d'exploitation courantes de maintenance curative sur une borne de recharge pour vélos électriques en annexe 4 et enfin le rapport relatif aux dépannages des réseaux d'éclairage public entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023 sur trois communes en annexe 5.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de solliciter** les participations auprès des communes concernées en matière de travaux d'électrification et d'éclairage public selon les listes jointes en annexes :
  - o travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
    - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent (annexe 1) ;
  - o éclairage public :
    - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2) ;
  - o maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
    - travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 3) ;
    - opérations d'exploitation courantes de maintenance curative sur une borne de recharge pour vélos électriques (annexe 4) ;
    - dépannages des réseaux d'éclairage public du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 (annexe 5).

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

### **16- Programme de travaux de renforcement, sécurisation et effacement des réseaux basse tension 2024.**

Jean-Michel MARY poursuit son intervention avec la présentation des programmes prévisionnels de travaux pour l'année 2024, à l'appui des annexes jointes au rapport qui intègrent 49 projets d'effacement des réseaux pour un budget de 6,67 M€, 47 opérations de renforcements pour un budget de 3 M€ et 68 opérations de sécurisation pour un budget de 5 M€. Ces budgets prévisionnels étant équivalents à ceux de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver**, sous réserve de la disponibilité des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2024 :
  - o le contenu du programme d'effacement des réseaux électriques pour 2024 (annexe 1) ;
  - o le contenu du programme de renforcement des réseaux électriques pour 2024 (annexe 2) ;
  - o le contenu du programme de sécurisation des réseaux électriques pour 2024 (annexe 3).

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

### **17- Plan d'actions visant à poursuivre l'accompagnement des entreprises titulaires de notre marché de travaux dans le contexte persistant de tensions inflationnistes.**

Jean-Luc DAVY rappelle les efforts conséquents accordés en 2021 et 2022 pour venir au soutien des entreprises titulaires des marchés de travaux. En 2023, les entreprises ont de nouveau fait part de leurs difficultés et le Siéml a adapté ses prix sur les transformateurs et les enrobés. A plus long terme, et afin de soutenir les entreprises, le Siéml a opté pour une révision trimestrielle des prix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après échanges avec le Bureau, Jean-Luc DAVY propose que les marchés de travaux tiennent compte des circonstances imprévisibles. Les modalités de révision de prix de bordereau lié à l'usage de produits d'enrobé et l'adaptation du prix de bordereau lié aux fournitures et pose de poste de transformateurs sous la forme d'avenants pour les marchés publics et accords cadre.

Pour mémoire, Jean-Luc DAVY indique que les entreprises qui se sont vu attribuer le marché en septembre 2021 pour l'année 2022, ont constitué leur offre sur la base des prix du mois d'avril 2021 alors que la crise inflationniste n'était pas connue. A ce jour, la révision des prix se fait toujours sur cette base.

Jean-Luc DAVY propose d'approuver une modification pour circonstances imprévisibles des clauses financières du marché de travaux 2022-2025. Un nouveau marché sera étudié par les services dans le courant de l'année 2025 pour une mise en place à compter de 2026 avec une attention particulière pour prévenir les difficultés avec les futurs attributaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** à titre exceptionnel la modification pour circonstances imprévisibles des clauses financières du marché de travaux de réseaux d'électricité et d'équipements 2022-2025, afin que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'une part, la révision des prix liés à l'usage de produits enrobés se base sur l'indice TP09 et, d'autre part, les prix du marché relatifs à la fourniture et à la pose de postes de transformateurs soit ajustés à la réalité des coûts de ces prestations ;
- **d'approuver** et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le projet d'avenant type, joint en annexe, formalisant la modification pour circonstances imprévisibles susmentionnée, à conclure entre le Siéml et les sept titulaires de l'accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

### **18- Modification du règlement financier visant à intégrer les nouvelles modalités réglementaires de financement des raccordements aux réseaux de distribution d'électricité.**

Jean-Michel MARY présente une modification du règlement financier visant à intégrer les évolutions réglementaires relatives au financement des raccordements des réseaux publics de distribution de l'électricité. La loi APER modifiée le 10 novembre 2023 impose désormais la prise en charge du coût de ces raccordements par le demandeur. Cette modification est à retrouver dans la grille tarifaire jointe au rapport.

Jean-Luc DAVY se félicite de cette décision qui était attendue dans les communes.

Dominique PÉNOT, directeur des infrastructures, précise que les différents services instructeurs du département vont être informés de cette décision dans les prochains jours. Pour toute demande, la réponse sera apportée au service instructeur lors de la consultation à la fois sur l'aspect technique et sur l'aspect financier. Le pétitionnaire sera informé des prescriptions techniques et du coût de l'extension. S'il donne suite, la commune sera informée et le pétitionnaire sera facturé directement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver**, la modification du règlement financier, jointe en annexe, visant à intégrer les règles de financement des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité issues de la loi APER du 10 mars 2023 et de l'ordonnance du 23 août 2023 susvisées.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

### **19- Modification du règlement financier visant à répercuter aux communes et groupements membres du syndicat les subventions obtenues au titre des rénovation de l'éclairage public.**

Jean-Luc DAVY donne la parole à Franck POQUIN vice-président en charge de l'éclairage public et du territoire connecté, qui rappelle l'historique de ce dossier.

Le Siéml a déposé un dossier de demande d'aide au titre du dispositif national dit du Fonds vert 2023 dans le cadre de sa compétence relative à l'éclairage public. La subvention Fonds vert attribuée par la préfecture au Siéml, permet aux communes adhérentes qui sont engagées dans des travaux de rénovation de l'éclairage public de bénéficier d'une bonification de remboursement à hauteur de 16 % en plus des 35 % de contribution du syndicat.

Franck POQUIN remercie les services pour leur implication dans les relations avec la préfecture. Leurs efforts ont permis d'aboutir au versement d'une subvention globale, qui sera répercutée aux collectivités concernées par les rénovations, au prorata du montant des chantiers engagés.

De ce fait, le règlement financier doit évoluer pour autoriser le Siéml à reverser ces subventions aux communes qui ont réalisé les travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe d'un reversement des aides du Fonds vert au titre des rénovations sur le réseau d'éclairage public auprès des collectivités membres concernées.
- **d'approuver** en conséquence la modification du règlement financier, pour intégrer au chapitre II « Travaux sur le réseau d'éclairage public » un nouvel article II.2.9 intitulé « Fonds vert au titre des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public » rédigé ainsi qu'il suit :
- *« Pour les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés par le Siéml pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public, le Syndicat porte les éventuels dossiers de demande d'aide auprès des services de l'Etat.*
- *Les aides perçues par le Siéml au titre du dispositif Fonds vert seront reversées par le Siéml aux collectivités concernées par les travaux, au prorata du montant des chantiers. »*

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30



Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

## 20- Informations diverses

Plusieurs informations sont présentées à l'assemblée. Elles sont détaillées dans le rapport « informations diverses ». Excepté le report d'une semaine du comité syndical de fin juin et le point relatif au groupement de commande d'achat d'électricité. Ces informations n'appellent pas de remarque particulière.

Proposition de dates pour le calendrier 2024 des réunions statutaires :

En raison du congrès national de la FNCCR qui se déroulera au mois de juin à Besançon, le comité syndical du mois de juin est repoussé au mardi 2 juillet.

Bilan du Forum départemental de l'énergie du 24 novembre.

Congrès national de l'association Amorce à Angers en octobre 2025.

Point sur le groupement de commande d'achat d'électricité :

A l'issue de la présentation jointe au rapport, Eric TELLIEZ précise que l'ensemble des communes va recevoir une invitation pour participer à un webinaire en début d'année pour présenter l'ensemble des éléments de la bascule avec le nouveau fournisseur Octopus. Parallèlement, une communication sera adressée à toutes les communes.

Louis-Luc BELLARD, délégué Angers Loire Métropole, demande quelles consignes suivre dans la perspective des budgets municipaux.

Eric TELLIEZ explique qu'à réception des prix définitifs, les services vont réaliser des simulations pour les différents points de livraison des communes par rapport aux consommations des années précédentes. Les éléments seront ensuite communiqués aux communes.

Emmanuel CHARIL entend la remarque des communes qui attendent des informations précises sur le prix de l'électricité. La difficulté à répondre précisément vient des dispositifs nationaux complexes à suivre. Ils sont votés en fin d'année puis mis en place au premier trimestre sans grande transparence, comme en témoigne la complexité des boucliers tarifaires et de l'amortisseur électricité.

Eric TELLIEZ précise qu'un prix moyen sera communiqué. Mais chaque contrat présente des caractéristiques différentes au regard de la puissance souscrite dans l'abonnement ou du volume des consommations. Les conseillers en énergie pourront accompagner les communes qui le souhaitent dans l'analyse des factures.

Convention de partenariat avec Territoire énergie 44 en vue de concevoir un cadastre solaire à l'échelle départementale.

Actualité législative.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte des informations ci-dessous.

Le Président clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus et des agents.

Le Président du Syndicat  
Jean-Luc DAVY

